

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3939

19 décembre 2014

SOMMAIRE

1. Sicav	189040	IRERE Property Investments (Germany)	189030
AMR Energy Services S.à r.l.	189026	Itaú Europa Luxembourg SICAV	189070
APN SICAV-FIS	189039	Julius Baer Multiflex	189066
BL	189035	Kensalys S.A.	189031
BL Fund Selection	189035	Kneiff Tower S.à r.l.	189072
Brederode	189068	Kronospan Luxembourg S.A.	189027
Capital Gestion	189032	Lamda Investments S.A.	189039
Crono S.A.	189041	Lily Investments S.A.	189071
Développement Immobilier S.A.	189070	LK Invest S.A.	189027
Emerge Capital	189035	Locasierra S.à.r.l.	189027
European Value Partners	189032	Lux-Andean Investments S.A.	189069
Exklusiv Portfolio SICAV	189038	Luxembourg Capital Partners III S.C.A.	189027
Fleur de Lys S.A.	189030	Meta S.à.r.l.	189071
G.A.I.L. S.A.	189028	Nerthus Invest S.A.	189034
Gandria Holding S.A.	189029	NPB SICAV	189038
Gardizoo S.à r.l.	189029	PaPaMaMa	189057
Global Palaces Investors S.à r.l.	189030	Parc Plaza	189072
G&N Invest SA	189029	Parworld	189031
Groupe Résidences Pleine Vie S.A.	189028	Presence Communication	189040
GSC European Mezzanine Luxembourg III S.à.r.l.	189028	Prim Investment 2 S.à r.l.	189071
GSC European Mezzanine Luxembourg VII S.à.r.l.	189026	Reubescens S.à r.l.	189041
GSC European Mezzanine Luxembourg VI S.à.r.l.	189026	Sarasin Investmentfonds	189036
GSC European Mezzanine Luxembourg V S.à.r.l.	189072	Sarasin Multi Label Sicav	189033
Hero S.A.	189041	Silverside Shipping S.A.	189031
ING (L)	189036	Socimdal S.A.	189070

GSC European Mezzanine Luxembourg VII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.322.

Il résulte de la décision prise par l'associé unique de la Société en date du 29 octobre 2014:

- de renouveler le mandat de TMF Secretarial Services S.A. en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour la société

TMF Administrative Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014193449/16.

(140215325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg VI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.321.

Il résulte de la décision prise par l'associé unique de la Société en date du 29 octobre 2014:

- de renouveler le mandat de TMF Secretarial Services S.A. en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour la société

TMF Administrative Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014193448/16.

(140215324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

AMR Energy Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: RON 60.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.838.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 décembre 2014.

En date du 3 décembre 2014 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Robert Thrift Kendall en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- Ronald Carpenter

Gérants de classe B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Harald Thul

- Neela Gungapersad

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014193104/22.

(140216153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Locasierra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.468.

—
Extrait des résolutions de l'associée unique prises en date du 2 décembre 2014

1. L'associée unique prend acte de et accepte la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat de gérant.
2. L'associée unique décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193572/14.

(140215823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

LK Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.631.

—
La société PROLUGEST, ici représentée par son administrateur délégué, vous informe de sa démission immédiate de son mandat d'administrateur

La démission prendra effet à partir du 3 décembre 2014

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

PROLUGEST
Signature

Référence de publication: 2014193560/13.

(140215287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Kronospan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 46.483.

—
Extrait des résolutions prises le 6 Novembre 2014

Acceptation de la démission de Monsieur Gilles Breuer en qualité de membre du comité de direction de la Société.

Nomination de Monsieur Patrick Weber né le 23 août 1978 à Luxembourg demeurant professionnellement au 19, rue de Luxembourg L-7733 Colmar-Berg en qualité de membre du comité de direction de la Société en remplacement de Monsieur Gilles Breuer, démissionnaire. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2020.

Référence de publication: 2014193556/13.

(140215938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Luxembourg Capital Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 128.377.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé commandité de la Société avec la date effective au 29 octobre 2014

L'associé commandité de la Société a décidé de nommer Madame Marie-Eve Nyssen, née le 19 novembre 1979 à Eupen, Belgique, résidant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe, tant que déléguée à la gestion journalière de la Société avec la date effective au 29 octobre 2014.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Pour la Société
Le mandataire

Référence de publication: 2014193577/14.

(140216039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Groupe Résidences Pleine Vie S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.247.

—
- La société MONTEREY AUDIT, S.à r.l.,
ayant son siège social à L-2163 Luxembourg et R.C.S. Luxembourg B 78.967.
démission de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société:
Groupe Résidences Pleine Vie S.A.
R.C.S. Luxembourg B 144.247.

Luxembourg, le 1^{er} novembre 2014.

Monterey Audit Sarl.

Expert Comptable

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2014193442/17.

(140215978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.739.

—
Il résulte de la décision prise lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société en date du 5 novembre 2014:

- de renouveler le mandat de TMF Secretarial Services S.A. en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour la société

TMF Administrative Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014193445/17.

(140215319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

G.A.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 12.719.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants en date du 28 novembre 2014 et de la décision du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2014

1. M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur et présidente du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. M. Julien NAZEYROLLAS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G.A.I.L. S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014193410/20.

(140215666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

G&N Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 95.789.

—
Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 6. November 2014

Folgendes wurde einstimmig beschlossen:

Erster und einziger Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, mit sofortiger Wirkung, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, FIDUNORD S.à r.l., mit Sitz in L - 9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Firmenregister, unter der Nummer B 91.906, zum Depositär der Inhaberaktien der Gesellschaft zu ernennen, gemäß Artikel 2 und folgendes des Gesetzes vom 28. Juli 2014 betreffend die Immobilisierung der Inhaberaktien und -anteile sowie das Führen eines Inhaberaktienregisters.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 2. Dezember 2014.

Für G&N INVEST SA
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014193411/20.

(140215457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Gandria Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 69.918.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants en date du 1^{er} décembre 2014

M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour GANDRIA HOLDING S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2014193424/17.

(140215440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Gardizoo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 38.273.

—
EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales, en date du 24 novembre 2014, dûment approuvée par l'associé et dûment notifiée à la société, le capital social de 300.000,00 €, représenté par 1.200 parts sociales, se répartit comme suit:

Monsieur Thomas HOFF, demeurant à D-54450 Freudenburg, 7, König-Johann Strasse	900 parts sociales
Madame Natascha Antoinette PFEIFER, demeurant à D-54450 Freudenburg, 7 König-Johann Strasse	300 parts sociales
Total: cent vingt-cinq parts sociales	1.200 parts sociales

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Pour extrait conforme
GARDIZOO S.à r.l.

Référence de publication: 2014193425/17.

(140215816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Fleur de Lys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 21.947.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 10 novembre 2014 à 10.00 heures

Ordre du Jour

Décision de déposer les titres au porteur de la société auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg et de signer une convention de dépôt avec le dépositaire

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Anna GIORGETTI-CAMERONI.

Après discussion et délibérations, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité:

- de déposer les titres au porteur de la société auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg et de signer une convention de dépôt avec le dépositaire.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Fait en double exemplaire.

Le Conseil d'Administration

Anna GIORGETTI-CAMERONI / Denis MORAUX / Jeanne PIEK

Président et Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014193402/20.

(140216016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Global Palaces Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.830.

La résolution suivante a été prise par l'actionnaire de la Société en date du 3 janvier 2014:

- Le mandat de Monsieur Karim Reziouk, gérant de classe A, né le 5 février 1975 à Hayange (France) ayant son adresse professionnelle au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Mathieu Villaume, gérant de classe A, est dorénavant au 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

En outre le titre de Reyl Private Office Sàrl est: gérant de classe B.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014193419/17.

(140215291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IRERE Property Investments (Germany), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 116.981.

EXTRAIT

L'un des associés de la société, à savoir HSIL INVESTMENTS LIMITED, a transféré en date du 3 décembre 2014, ses 131 parts sociales à;

- INFRARED PRINCIPAL BOOK LIMITED PARTNERSHIP, 12, Charles II Street, SWIY 4QU Londres, Royaume-Uni, RC Londres n° LP0414373, représenté par son General Partner INFRARED PRINCIPAL BOOK (GP) LIMITED, 12, Charles II Street, SWIY 4QU Londres, Royaume-Uni, RC Londres n° LP07506806.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Pour IREERE PROPERTY INVESTMENTS (GERMANY)

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014193510/17.

(140215279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Silverside Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 99.545.

Die Aktionäre werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von SILVERSIDE SHIPPING S.A., welche am 08. Januar 2015 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2013
3. Beschlussfassung über das Jahresergebnis
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates .

Référence de publication: 2014199794/17.

Kensalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 74.503.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 janvier 2015 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014201327/1023/16.

Parworld, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 77.384.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Wednesday, January 21, 2015 at 11.00 a.m., at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at September 30, 2014 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor and the management report are available at the Registered Office of the Company. Shareholders may request that these documents are sent to them. They have to send their request, either by post to the following address: BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014201328/755/31.

Capital Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.332.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 8 janvier 2015 à 14.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014
3. Affectation des résultats et dividendes
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014201323/755/25.

European Value Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 131.944.

Convening notice the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

Of the shareholders of European Value Partners Société anonyme Registered Office: L-2220 Luxembourg, 534 rue de Neudorf RCS Luxembourg: B 131944 (the " Company ").

Place: 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, c/o Durusu S.à r.l.

Date and Time : December 29, 2014 at 2.00 p.m. (Luxembourg Time)

Procedure: Meeting to be held in front of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg

Agenda:

- 1. Dissolution and liquidation of the Company;
- 2. Appointment of a liquidator;
- 3. Determination of the powers of the liquidator;
- 4. Determination of the remuneration of the liquidator;
- 5. Discharge to the directors and to the independent auditor of the Company; and
- 6. Miscellaneous.

NB : It is anticipated that the Company be put into voluntary liquidation. The present notice is a convening notice as per article 60-8 of the Luxembourg law of 5 April 1993 relating to the financial sector.

For any inquiry, the Company may be contacted as follows:

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE

European Value Partners

Société anonyme

Siège social:

L-2220 Luxembourg, 534 rue de Neudorf

RCS Luxembourg: B 131944

(la " Société ")

Lieu: 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, c/o Durusu S.à r.l.

Date et Heure : 29 décembre 2014 à 14.00 (heure de Luxembourg)

Procédure: L'assemblée sera tenue par-devant Me Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg

ORDRE DU JOUR

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Désignation d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Détermination de la rémunération du liquidateur;
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société; et
6. Divers.

Note : Il est prévu de mettre la Société en liquidation volontaire. La présente convocation est une convocation sur base de l'article 60-8 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Pour tout renseignement veuillez vous adresser comme suit:

Référence de publication: 2014194000/45.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Die Aktionäre der Sarasin Multi Label SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 23. Januar 2015 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg abgehalten wird.

Folgender Punkt steht auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Änderung der Statuten der Gesellschaft

Die Änderungen der Statuten der Gesellschaft sehen abgesehen von formellen Anpassungen unter anderem die folgenden wesentlichen Änderungen vor:

- a. **Namensänderung (Art. 1)**
Der Umbrella-Fonds „Sarasin Multi Label SICAV“ soll neu „JSS Multi Label SICAV“ heissen.
- b. **Geschäftssitz (Art. 4)**
Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, den Geschäftssitz der Gesellschaft innerhalb von Luxemburg-Stadt zu verlegen. Soll der Geschäftssitz der Gesellschaft jedoch in eine andere Gemeinde verlegt werden, bedarf es dazu eines Aktionärsbeschlusses anlässlich einer ausserordentlichen Generalversammlung.
- c. **Inhaber- und Namensanteile (Art. 6)**
Es wird präzisiert, dass der Verwaltungsrat nur noch Namensanteile ausgibt.
- d. **Generalversammlung (Art. 10)**
Es wird neu präzisiert, dass für die Beschlussfähigkeit und Abstimmungen an getrennten Generalversammlungen der Aktionäre betreffend einzelner Teilvermögen oder Anteilsklassen die in Artikel 11 vorgesehenen Bestimmungen sinngemäss zur Anwendung kommen.
- e. **Beschlussfähigkeit und Abstimmungen (Art. 12)**
Die Einladung kann vorsehen, dass die Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernisse auf Grundlage derjenigen Anteile festgelegt werden, welche am fünften Tag, welcher der Generalversammlung um 24 Uhr (Luxemburger Zeit) vorausgeht, ausgegeben und im Umlauf sind. Die Rechte eines Aktionärs zur Teilnahme und Abstimmung bei einer Generalversammlung richten sich ebenfalls nach seinem Anteilsbesitz zu diesem Zeitpunkt.

Auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, muss eine Generalversammlung einberufen werden.

Ferner können ein oder mehrere Aktionäre, welche mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, verlangen, dass eine Generalversammlung einberufen wird und dass Abstimmungspunkte der Tagesordnung hinzugefügt werden.

f. Festlegung der Anlagepolitik (Art. 16)

Neu wurde die Möglichkeit zur Schaffung von Master-Feeder-Strukturen vorgesehen, der Erwerb von OTC-Derivaten sowie die Möglichkeit von Cross-Subfund-Investments vorgesehen.

g. Bewertung und Aussetzungen von Bewertungen (Art. 22)

Der Inventarwert pro Anteil („Inventarwert“) und die Verkaufs- und Rücknahmepreise der Anteile jedes Teilvermögens können neu auch ausgesetzt werden, wenn die NAV-Berechnung, bzw. die Ausgabe und Rücknahme eines wesentlichen Anteils von Zielfonds ausgesetzt sind (Relevanz bei einem Fund of Funds) sowie wenn aufgrund nicht vorhersehbarer Umstände umfangreiche Rücknahmeanträge eingegangen sind und dadurch die Interessen der im Teilvermögen verbleibenden Aktionäre nach Ansicht des Verwaltungsrats gefährdet sind.

h. Festlegung des Inventarwertes (Art. 23)

Es wurde neu in (A) präzisiert, dass alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben, ebenfalls in die Festlegung des Inventarwertes miteinzubeziehen sind. Zudem wurden Bewertungsregeln für Zielfondsanlagen in den Statuten vorgesehen. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft (B) wurden betreffend die anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien im Detail (jedoch nicht abschliessend) weiterausgeführt und damit dem Verkaufsprospekt angeglichen. Zudem wurde in (D) das Single Swing Pricing eingefügt.

i. Verkaufspreis und Rücknahmepreis (Art. 24)

Es wurde neu festgehalten, dass der Rücknahmepreis ausnahmsweise auch mittels Sachausschüttung (Redemption in kind) kann sowie die Voraussetzungen und Bedingungen, die im Falle einer Sachausschüttung einzuhalten sind bzw. unter welchen eine solche stattfinden kann.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Dezember 2014 vor einem Notar am festgelegten Ort abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

SARASIN MULTI LABEL SICAV

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014201330/755/66.

Nerthus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 29 décembre 2014 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014196260/534/18.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 45.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 8 janvier 2015 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014
3. Affectation des résultats et dividendes
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014201321/755/25.

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 48.530.

Whereas the Extraordinary General Meeting convened at the registered office of the SICAV on 15 December 2014 at 10.00 a.m. could not validly deliberate as the required quorum was not reached, shareholders are kindly invited to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on 23 January 2015 at 10.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Winding-up and opening of the liquidation of the SICAV;
2. Appointment of ME BUSINESS SOLUTIONS, represented by Mr. Alexandre Bruncher, as liquidator of the SICAV;
3. Determination of the powers and the remuneration of the liquidator;
4. Appointment of KPMG Luxembourg S.à r.l. as auditor to the liquidation of the SICAV;
5. Discharge of the Directors and Auditors of the SICAV for the activities performed from 1st March 2014 until the date of the liquidation of the SICAV;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will not require any quorum condition, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the votes cast by shareholders present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014201324/755/24.

BL Fund Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.040.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV BL FUND SELECTION à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 8 janvier 2015 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

189036

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014201322/755/25.

ING (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 44.873.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING (L) will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on 22 January 2015 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the independent auditor of the Company;
2. Approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2014;
3. Allocation of the results of the Company for the financial year ended 30 September 2014;
4. Discharge of the Directors of the Company for the execution of their mandates during the financial year ended 30 September 2014;
5. Statutory appointments (resignation(s) and/or appointment(s)).

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014201325/755/20.

Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Die Aktionäre der Sarasin Investmentfonds, SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 23. Januar 2015 um 11 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg abgehalten wird.

Folgender Punkt steht auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Änderung der Statuten der Gesellschaft

Die Änderungen der Statuten der Gesellschaft sehen abgesehen von formellen Anpassungen unter anderem die folgenden wesentlichen Änderungen vor:

a) Namensänderung (Art. 1)

Der Umbrella-Fonds „Sarasin Investmentfonds“ soll neu „JSS Investmentfonds“ heißen.

b) Geschäftssitz (Art. 4)

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, den Geschäftssitz der Gesellschaft innerhalb von Luxemburg-Stadt zu verlegen. Soll der Geschäftssitz der Gesellschaft jedoch in eine andere Gemeinde verlegt werden, bedarf es dazu eines Aktionärsbeschlusses anlässlich einer ausserordentlichen Generalversammlung.

c) Inhaber- und Namensanteile (Art. 6)

Es wird präzisiert, dass der Verwaltungsrat nur noch Namensanteile ausgibt.

d) Generalversammlung (Art. 10)

Es wird neu präzisiert, dass für die Beschlussfähigkeit und Abstimmungen an getrennten Generalversammlungen der Aktionäre betreffend einzelner Teilvermögen oder Anteilklassen die in Artikel 11 vorgesehenen Bestimmungen sinngemäss zur Anwendung kommen.

e) Beschlussfähigkeit und Abstimmungen (Art. 12)

Die Einladung kann vorsehen, dass die Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernisse auf Grundlage derjenigen Anteile festgelegt werden, welche am fünften Tag, welcher der Generalversammlung um 24 Uhr (Luxemburger Zeit) vorausgeht, ausgegeben und im Umlauf sind. Die Rechte eines Aktionärs zur Teilnahme und Abstimmung bei einer Generalversammlung richten sich ebenfalls nach seinem Anteilsbesitz zu diesem Zeitpunkt.

Auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, muss eine Generalversammlung einberufen werden.

Ferner können ein oder mehrere Aktionäre, welche mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, verlangen, dass eine Generalversammlung einberufen wird und dass Abstimmungspunkte der Tagesordnung hinzugefügt werden.

f) Verwaltungsrat (Art. 13)

Analog der Sarasin Multi Label SICAV-Statuten wurde präzisiert, dass eine Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder zu jeder Zeit aus Verwaltungsratsmitgliedern, Aktionären, Geschäftsführern oder Angestellten der Bank J. Safra Sarasin AG oder einer mit der Bank J. Safra Sarasin AG verwandter Gesellschaft bestehen muss.

g) Festlegung der Anlagepolitik (Art. 16)

Neu wurde die Möglichkeit zur Schaffung von Master-Feeder-Strukturen vorgesehen, der Erwerb von OTC-Derivaten sowie die Möglichkeit von Cross-Subfund-Investments vorgesehen.

h) Bewertung und Aussetzungen von Bewertungen (Art. 22)

Der Inventarwert pro Anteil („Inventarwert“) und die Verkaufs- und Rücknahmepreise der Anteile jedes Teilvermögens können neu auch ausgesetzt werden, wenn die NAV-Berechnung, bzw. die Ausgabe und Rücknahme eines wesentlichen Anteils von Zielfonds ausgesetzt sind (Relevanz bei einem Fund of Funds) sowie wenn aufgrund nicht vorhersehbarer Umstände umfangreiche Rücknahmeanträge eingegangen sind und dadurch die Interessen der im Teilvermögen verbleibenden Aktionäre nach Ansicht des Verwaltungsrats gefährdet sind.

i) Festlegung des Inventarwertes (Art. 23)

Es wurde neu in (A) präzisiert, dass alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben, ebenfalls in die Festlegung des Inventarwertes miteinzubeziehen sind. Zudem wurden Bewertungsregeln für Zielfondsanlagen in den Statuten vorgesehen. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft (B) wurden betreffend die anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien im Detail (jedoch nicht abschließend) weiterausgeführt und damit dem Verkaufsprospekt angeglichen. Zudem wurde in (D) das Single Swing Pricing eingefügt.

j) Verkaufspreis und Rücknahmepreis (Art. 24)

Es wurde neu festgehalten, dass der Rücknahmepreis ausnahmsweise auch mittels Sachausschüttung (Redemption in kind) kann sowie die Voraussetzungen und Bedingungen, die im Falle einer Sachausschüttung einzuhalten sind bzw. unter welchen eine solche stattfinden kann.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Dezember 2014 vor einem Notar am festgelegten Ort abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

SARASIN INVESTMENTFONDS

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014201329/755/70.

NPB SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.788.

Die Aktionäre der NPB SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

Der Aktionäre eingeladen, die am 29. Dezember 2014 um 14.45 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung des Artikel 17 der Satzung
Die Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Aktien wird um Anwendungsfälle ergänzt und die Definition eines US-Bürgers gestrichen.
2. Musteranpassungen der Satzung der Investmentgesellschaft an die Vorgaben der Verwaltungsgesellschaft IPConcept (Luxemburg) S.A. Von den Änderungen betroffen sind die Artikel 4, 7 und 16.
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 31. Dezember 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 23. Dezember 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der NPB SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr.: 00352/44903 - 4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014194607/755/33.

Exklusiv Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.425.

Die Aktionäre der Exklusiv Portfolio SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

Der Aktionäre eingeladen, die am 29. Dezember 2014 um 13.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung des Artikel 15 der Satzung
Die Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Aktien wird um Anwendungsfälle ergänzt und die Definition eines US-Bürgers gestrichen.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen in dem Artikel 4, Artikel 6, Artikel 7, Artikel 14, Artikel 16 und Artikel 35
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 1. Januar 2015 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 23. Dezember 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Exklusiv Portfolio SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr.: 00352/44903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014194609/755/33.

APN SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 185.710.

The shareholders of APN SICAV-FIS (the "Company") are herewith convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting"), which will be held at the registered office at 9:00 am on 31 December 2014 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Resolution on the liquidation of the Company and of the Sub-fund;
2. Discharge (quitus) to the members of the board of directors for the execution of their mandates;
3. Appointment of Alceda Fund Management S.A., represented by Mr Holger HERBER, with professional address at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg as sole liquidator of the Fund, subject to the approval by the CSSF;
4. Appointment of an independent liquidation auditor;
5. Miscellaneous.

Voting:

The Meeting can validly deliberate only if half of the share capital is present or represented. Insofar as such quorum is not reached, a second Extraordinary General Meeting will need to be convened. Resolutions on the Agenda may be passed in both meetings by qualified majority of two-thirds of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form by email to corporate@alceda.lu followed by mail or by fax (+352 248 329 444) to the Company, 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to arrive not later than 24 hours before the time fixed for the Meeting or adjourned Meeting. Proxy forms can also be obtained from the Company. A person appointed in a proxy need not be a holder of shares in the Company; lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014194608/8040/29.

Lamda Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.845.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants en date du 2 décembre 2014

M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LAMDA INVESTMENTS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014193590/17.

(140215611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Presence Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 26, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 135.091.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 29 décembre 2014 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014197165/19.

1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 96.344.

Die Aktionäre der 1. SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, die am 29. Dezember 2014 um 16.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung des Artikel 3 § 12 der Satzung
Die Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Aktien wird um Anwendungsfälle ergänzt und die Definition eines US-Bürgers gestrichen.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich redaktioneller Anpassungen in den Paragraphen 6 und 13
Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 31. Dezember 2014 in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 23. Dezember 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der 1. SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014196468/755/33.

Reubescens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 122.828.

—
Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt des décisions prises par les associés en date du 27 novembre 2014 publié auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L140215693 en date du 4 décembre 2014.

En effet, les révocations de Messieurs Wolfgang BARG et Michael WEISE ont été prises par décision avec date d'effet ultérieure.

Dès lors, le conseil de gérance se compose toujours comme suit:

- Monsieur Marcel STEPHANY, gérant, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse résidentielle à L-7268 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg), 23, cité Aline Mayrisch.

- Monsieur Michael WEISE, gérant depuis le 18/08/2009, né le 27 avril 1949 à Zittau (Allemagne), demeurant professionnellement à 13597 Berlin (Allemagne), Freiheit 6, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

- Monsieur Wolfgang BARG, gérant depuis le 18/08/2009, né le 26 septembre 1950 à Mülheim an der Ruhr, (Allemagne), demeurant professionnellement à 13597 Berlin (Allemagne), Freiheit 6, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Reubescens S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014193793/25.

(140216276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Hero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.
R.C.S. Luxembourg B 141.027.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 novembre 2014 que:

- L'assemblée générale décide de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Manel Romera, né le 16 décembre 1967 à Barcelone en Espagne, demeurant à L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

- L'assemblée générale décide de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de la société Premium Advisory Partners SA.

- L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2013, la société Fidu-Concept Sàrl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.136. avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014193471/19.

(140215049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Crono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 192.432.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the second day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Antonella DE NICOLA, born on May 10, 1974 in Chieti (Italy), residing at Viale Gabriele D'Annunzio 139, 65100 Pescara, Italy and Mr. Pierpaolo DE NICOLA, born on July 10, 1975 in Guardiagrele (Italy), residing at Via Firenze 303, 65100 Pescara, Italy (the "Shareholders"), both here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally

residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal which, initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company (“Société anonyme”) which they declared to organize.

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. Corporate name. The company (the “Company”) is established in the form of a public limited company (“Société Anonyme”) and is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of association (the “Articles of Association”).

The Company may be composed of one sole shareholder or several shareholders.

The Company exists under the corporate name of “Crono S.A.”

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the sole director.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors or, in the case of a sole director by a decision of the sole director.

In the event that, in the view of the board of directors or the sole director, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors or the Sole Director.

Art. 3. Object.

3.1. The Company’s object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

3.2. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to companies forming part of the group of companies to which the Company belongs (hereafter referred to as the “Connected Companies”). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

3.4.1. to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2. to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.4.3. to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

3.4.4. to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and

3.4.5. to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other lease agreements, contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

3.4.6. to make the acquisition of business and properties and enter into financial leases agreements through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or directly (but then outside Luxembourg and on a temporary basis only).

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The authorised capital of the Company is set at ten million euros (EUR 10,000,000) divided into one hundred thousand (100,000) shares, with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The Board of Directors or the Sole Director is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors or the Sole Director within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the resolution to create the authorised capital in the Luxembourg official Gazette - Memorial and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors or the Sole Director may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by a Luxembourg notary upon the instructions of the Board of Directors or the Sole Director or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors or the Sole Director for this purpose.

There may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates in the form and with the indications prescribed by the Laws to the relevant shareholders. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association or by the Board of directors, within the limits of the authorised capital.

Any new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The board of directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the board of directors or the sole director to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws, the Board of Directors or the Sole Director to do so.

Chapter III. Directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders (the "Board of Directors"). If the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may be composed of only one (1) member.

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed directors as class A Directors (the "Class A Directors") or class B directors (the "Class B Directors").

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Managing director.

11.1. The daily management (i.e. all daily operations, business activities and representation of the Company with respect thereto) of the Company may be conducted by the managing director, who shall be a member of the Board and who shall be elected by the general meeting of shareholders. The managing director shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be reeligible.

11.2. The shareholder(s) of the Company shall determine the remuneration of managing director and term of his/her office. The managing director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

11.3 The managing director shall comply with all instructions and guidelines (if any) given by the board.

11.4. In case of the issues which are unusual for the Company and/or do not fall within the scope of daily management, the managing director shall make decisions only following the delegation of powers from the board.

11.5. The managing director shall keep the board properly informed about key business of the Company within his/her power to represent the Company.

Art. 12. Management fees and expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 13. Directors' liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 14. Delegation of powers, Representation of the Company. The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

However, if the shareholder(s) have qualified the directors as Class A Directors or Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the director(s), but only within the limits of such special power.

Art. 15. Conflicts of interest, indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors; the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, Indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 16. Meetings of the Board of Directors. If the Board of Directors is composed of at least three (3) members, the Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors shall appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at the relevant meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office.

Decisions will be taken by the simple majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

In the case of an equality of votes, the Chairman shall have the right to cast the deciding vote (the "Casting Vote"). The Casting Vote shall be personal to the Chairman and will not transfer to any other director acting as a chairman pro tempore of a meeting of the Board of Directors in the Chairman's absence.

The internal regulations may provide that members of the Board of Directors participating in a meeting of the Board of Directors by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 17. Confidentiality. The members of the Board of Directors as well as any other person(s) attending the meeting of the Board of Directors, shall not disclose, even after the end of their directorship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the Company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it is in the public interest.

Art. 18. Resolutions of the sole director, minutes of meetings of the Board of Directors. If the Board of Directors is composed of at least three (3) members. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and any member of the Board of Directors or the secretary of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

If the Board of Directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

Art. 19. Statutory auditors, independent auditors. Except where according to the Laws the Company's annual accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory and/or independent auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and, to the extent permissible under applicable Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Sole shareholder, General meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

In the event that the Company is composed of one sole shareholder, the sole shareholder will be vested with all the powers of the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Association and the Laws.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 21. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the fifteenth day of May at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other general meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

One or several shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital may require that additional items be added to the agenda of the general meeting by five (5) days prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of general meetings. Shareholder(s) will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance, representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, by a proxy to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being

a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by visio conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The coproprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 25. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman. In his absence, the general meeting of shareholders shall appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at the relevant general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or re-presented.

The Chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's issued capital. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers ("formulaires") expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognized courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant Shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant Shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant Shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5:00) p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately proceeding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such dead line shall be disregarded for quorum purposes.

For purposes of this article, a "Luxembourg Business Day" shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws

or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of the vote cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the general meeting of shareholders shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the shares outstanding are represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles of Association and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the said quorum is not reached, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, and save as otherwise provided by the Articles of Association or the Laws, a two third (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required. Votes not cast by shareholders, votes of shareholders who have abstained from voting, votes which are considered void and votes which give no indication as to whether the shareholders vote for or against the resolution are to be excluded from the two-thirds majority computation.

Art. 28. Sole shareholder's resolutions, minutes of general meetings. The resolutions of the sole shareholder shall be documented in writing. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 29. Financial year. The Company's accounting year begins on the first day of January, in each year and ends on the last day of December in the following year.

Art. 30. Adoption of annual accounts. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual statutory accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 31. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with any other distributable reserves (including any share premium or carried forward profits) to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person(s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 33. Applicable law. All matters not expressly governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Ms. Antonella DE NICOLA	155 shares
Mr. Pierpaolo DE NICOLA	155 shares
TOTAL	310 shares

All the shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the Shareholders have passed the following resolutions by its affirmative vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of the members of the Board of Directors and further resolved to elect, with immediate effect, the following persons for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year ending on December 31, 2019:

- Mr. Fabio Mastrosimone, born on February 13, 1978 in Rome, Italy, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Director;

- Mr. Nicolas Meinguet, born on July 24, 1984 in Arlon, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Director; and

- Mr. Franco Sebastiani Croce, born on May 24, 1958 in Montereale (Italy), residing at 11/B Via Nocelle, 67100 L'Aquila, Italy as Director.

2. Resolved to set at one (1) the number of "Commissaire aux comptes" and further resolved to elect, with immediate effect, EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité Limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,394.68-, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register under the R.C.S. Luxembourg number B 33065, as "Commissaire aux comptes" for a period ending on date of approval of the annual accounts for the year ending on December 31, 2019.

3. Resolved to fix the registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné

ONT COMPARU:

Mme Antonella DE NICOLA, née le 10 mai 1974 à Chieti (Italie), résidante au 139, Viale Gabriele D'Annunzio, 65100 Pescara, Italie et M. Pierpaolo DE NICOLA, né le 10 juillet 1975 à Guardiagrele (Italie), résidant au 303 Via Firenze, 65100 Pescara, Italie (les « Actionnaires »), tous deux représentés par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procuration sous seing privé lui-délivrées,

lesquelles procurations, signées par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. La société (la "Société") est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut être composée d'un actionnaire unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination "Crono S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration ou dans le cas d'une Administrateur unique, par sa seule décision.

Si le conseil d'administration ou l'administrateur unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

3.2. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du group de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

3.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées;

3.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

3.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

3.4.5. conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

3.4.6. D'acquérir le fonds de commerce ou des actifs et de conclure des contrats de bail financiers par la prise de participation directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou directement (dans ce cas, uniquement hors du Grand-duché de Luxembourg et sur base temporaire). Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Actions.

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix million d'euros (10.000.000 EUR) représenté par cent milles (100.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication des résolutions créant le capital autorisé au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par un notaire luxembourgeois sur instructions du Conseil d'Administration ou de toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur aux actionnaires concernés dans la forme et avec les mentions prévues par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, ou par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le "Conseil d'Administration"). Si la Société ne comporte qu'un actionnaire unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires pourront qualifier les administrateurs nommés d'administrateurs de catégorie A (les "Administrateurs de Catégorie A") ou d'administrateurs de catégorie B (les "Administrateurs de Catégorie B").

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. L'Administrateur-délégué.

11.1 La gestion quotidienne (c'est-à-dire toutes les opérations quotidiennes, les activités commerciales et la représentation de la Société en vertu des présentes) de la Société peut être menée par l'administrateur-délégué, qui doit être un membre du Conseil d'Administration et qui est élu par l'assemblée générale des actionnaires. L'administrateur-délégué est élu pour une durée n'excédant pas six (6) ans et est ré-éligible.

11.2. Les actionnaires de la Société déterminent la rémunération de l'administrateur-délégué et la durée de son mandat. L'administrateur-délégué peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale.

11.3. L'administrateur-délégué doit se conformer aux instructions et directives (le cas échéant) du Conseil d'Administration.

11.4. Dans le cas de questions inhabituelles pour la Société et/ou ne relevant pas du champ d'application de la gestion journalière, l'Administrateur Délégué ne pourra prendre de décisions qu'à la suite d'une délégation de pouvoirs transmise par le Conseil d'Administration

11.5. L'administrateur-délégué doit tenir le Conseil d'Administration bien informé de toutes les affaires importantes de la Société.

Art. 12. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 13. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Conflit d'Intérêts, indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voie prépondérante (la «Voie Prépondérante»). La Voie Prépondérante est personnelle au Président et n'est pas transmise à l'administrateur agissant comme président pro tempore de la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des

moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 18. Résolutions de l'administrateur unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par un membre du Conseil d'Administration ou le secrétaire de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 19. Commissaires aux comptes, réviseur indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaire unique, Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le quinzième jour du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 23. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 24. Présence, représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou

non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donateurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 26 Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de

quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 28. Résolutions de l'associé unique, procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de l'année suivante.

Art. 30. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 31. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec toutes autres réserves distribuables (y inclus les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Mme Antonella DE NICOLA	155 actions
M. Pierpaolo DE NICOLA	155 actions
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31,000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant la totalité du capital social souscrit, ont immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Décident de fixer à trois (3) le nombre d'Administrateurs et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année se terminant lors de l'approbation des comptes annuels de l'année 2019:

- M. Fabio Mastro Simone, né le 13 février 1978 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Administrateur;
- M. Nicolas Meinguet, né le 24 juillet 1984, à Arlon, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Administrateur;
- M. Franco Sebastiani Croce, né le 24 mai 1958, à Montereale, Italie, résidant au 11/B Via Nocelle, 67100 L'Aquila, Italy comme Administrateur.

2. Décident de fixer à un (1) le nombre de commissaire aux comptes et de nommer, avec effet immédiat, EUROPEAN TRUST SERVICES (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de 12,394.68-, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 33065, pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année se terminant lors de l'approbation des comptes annuels de l'année 2019.

3. Décide de fixer le siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57323. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194120/896.

(140217115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

PaPaMaMa, Société Civile.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg E 5.508.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Eduardo Alberto MALONE

Né le 17 Juin 1949 à Buenos Aires (Argentine), demeurant 7 Bis Villa Eugène Manuel, 75116 Paris, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec adjonction d'une clause de préciput avec Madame Ruth MINON BOLIVAR, ici représenté par Me Cécile JAGER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2014;

- Madame Ruth MINON BOLIVAR

Née le 25 Octobre 1951 à Pergamino (Argentine), demeurant 7 Bis Villa Eugène Manuel, 75116 Paris, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec adjonction d'une clause de préciput avec Monsieur Eduardo MALONE, ici représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2014;

- Monsieur Patricio Eduardo MALONE.

Né le 12 Octobre 1979 à Buenos Aires (Argentine), époux de Madame Ombelline Marie Isabelle de DROUAS, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, demeurant 132 Avenue Victor Hugo, 75116 Paris, ici représenté par Me Cécile JAGER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2014;

- Madame Maria Julia MALONE

Née le 2 Juin 1982 à Paris, épouse de Monsieur Nicolas Georges Louis MOULIN, mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat reçu par Maître Colbert MERCIER, notaire à COLOMBES, le 25 février 2013, demeurant 10 cité des Fleurs, 75017 Paris, ici représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2014;

- Monsieur Martin Alejandro MALONE

Né le 20 Janvier 1985 à Paris, demeurant 7 Bis Villa Eugène Manuel, 75116 Paris, célibataire, ici représenté par Me Cécile JAGER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2014;

Lesdites procurations signées «ne varietur» par les comparants susmentionnés et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les personnes ci-dessus mentionnées, Monsieur Eduardo Alberto MALONE, Madame Ruth MINON BOLIVAR, Monsieur Patricio Eduardo MALONE, Madame Maria Julia MALONE, Monsieur Martin Alejandro MALONE (les «Associés») représentés comme dit ci-avant déclarent être l'ensemble des associés de la société PaPaMaMa, Société civile au capital de 9.156.191 euros, Siège social: 7 Bis Villa Eugène Manuel, 75116 PARIS, RCS PARIS 523 911 923, une société dûment constituée conformément aux lois françaises, (la «Société»).

La comparante, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire soussigné de dresser l'acte suivant:

I. Que les Associés attestent que les documents suivants ont été remis au notaire:

- Une copie certifiée par la gérance de l'acte constitutif de la Société tel que déposé auprès du Tribunal de Commerce de Paris et un extrait Kbis de la société en date du 23 septembre 2014;

- Une copie des résolutions des Associés datées du 8 septembre 2014 et de la gérance de la Société datées du 30 juillet 2014 décidant et approuvant le transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de France vers le Grand-Duché de Luxembourg;

- Une copie du certificat de radiation ou de transfert dûment déposé auprès des autorités françaises rendant effectif le transfert du siège social et de l'administration centrale de France vers le Grand-Duché de Luxembourg sans discontinuité de la personnalité juridique de la Société;

- Une copie de l'avis juridique émis par Maître Yves SEVESTRE, avocat, inscrit au Barreau de Paris en date du 1^{er} septembre 2014 attestant que:

* Les lois en vigueur en France autorisent le transfert d'une société civile française vers une autre juridiction;

* Le transfert est valable sous réserve qu'il ait été approuvé par la majorité des Associés;

* La société transférée demeure la même société;

* La Société a effectué toutes les démarches nécessaires prévues par les lois en vigueur en France pour rendre effectif son transfert;

* La Société a conservé sa personnalité juridique; et

- Une copie du bilan de la Société au 30 septembre 2014;

Ces documents ayant été signés «ne varietur» par les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus restent annexées au présent acte pour être enregistrés en même temps.

II. Que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Agenda

Confirmation de la résolution prise par les associés de la Société le 8 septembre 2014 et par les gérants de la Société le 30 juillet 2014, en particulier les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de PaPaMaMa de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir de la fin de la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Etablissement du siège social et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg ville, Grand - Duché de Luxembourg.

3. Refonte totale des statuts de la Société en droit des sociétés luxembourgeois.

4. Confirmation des gérants de la Société.

Ensuite les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de France vers le Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir de la fin de la présente assemblée générale extraordinaire. A partir de cette date, la Société sera traitée comme une société ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg en accord avec les articles 2 et 159 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle que modifiée) et sera régie par les lois Luxembourgeoises. Ce transfert ne créera aucune discontinuation dans la personnalité juridique de la Société, préalablement constituée en France.

Deuxième résolution

Les Associés décident de fixer le siège social et l'administration centrale de la Société au 14, Avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Troisième résolution

Les Associés décident de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société civile régie par les dispositions du Code civil, par toutes dispositions légales, ou réglementaires qui modifieraient ces textes et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet:

- La gestion financière, la gestion de participations, la souscription et/ou le rachat de produits de capitalisation, de tous produits financiers ou immobiliers dans le cadre de la gestion de son patrimoine;
- La maîtrise de la transmission du patrimoine familial;
- La réalisation de tous prêts ou avances de trésorerie aux associés;
- Toutes opérations financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Art. 3. Dénomination sociale. La Société prend la dénomination de: PaPaMaMa

Cette dénomination qui doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doit être précédée ou suivie des mots «Société civile» et de l'indication du capital social.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée viendra donc à expiration en 2113, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est fixé au: 14, Avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés.

Art. 6. Capital social.

Art. 6.1. Formation du capital social. Lors de la constitution de la Société il a été apporté en numéraire la somme de 9.156.191 € répartis comme suit:

1/ Par Monsieur Eduardo Alberto MALONE:

- Apport en pleine propriété d'une somme en numéraire de 10.000 €,

2/ Par Madame Ruth MINON BOLIVAR:

- Apport en pleine propriété d'une somme en numéraire de 10.000 €,

3/ Par Monsieur Patricio Eduardo MALONE et par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON:

- Apport de la nue-propriété d'une somme en numéraire de 3.045.397 € appartenant à Monsieur Patricio Eduardo MALONE, reçue lors d'une donation consentie par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON BOLIVAR le 4 mai 2010 et de l'usufruit attaché à ladite somme par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON BOLIVAR.

4/ Par Madame Maria Julia MALONE et par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON:

- Apport de la nue-propriété d'une somme en numéraire de 3.045.397 € appartenant à Madame Maria Julia MALONE, reçue lors d'une donation consentie par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON BOLIVAR le 4 mai 2010 et de l'usufruit attaché à ladite somme par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON BOLIVAR.

5/ Par Monsieur Martin Alejandro MALONE et par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON:

- Apport de la nue-propriété d'une somme en numéraire de 3.045.397 € appartenant à Monsieur Martin Alejandro MALONE, reçue lors d'une donation consentie par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON BOLIVAR le 4 mai 2010 et de l'usufruit attaché à ladite somme par Monsieur Eduardo Alberto MALONE et de Madame Ruth MINON BOLIVAR.

Art. 6.2. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLIONS CENT CINQUANTE SIX MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (9.156.191 €).

Il est divisé en NEUF MILLIONS CENT CINQUANTE SIX MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE (9.156.191) parts de UN EURO (1 €) chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir:

	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
Monsieur Eduardo Alberto MALONE . . .	10.000 parts n° 1 à 10.000	3.045.397 parts n° 20.001 à 3.065.397	
		3.045.397 parts n° 3.065.398 à 6.110.794	
		3.045.397 parts n° 6.110.795 à 9.156.191	
Madame Ruth MINON BOLIVAR.	10.000 parts n° 10.001 à 20.000	3.045.397 parts n° 20.001 à 3.065.397	
		3.045.397 parts n° 3.065.398 à 6.110.794	
		3.045.397 parts n° 6.110.795 à 9.156.191	
Monsieur Patricio Eduardo MALONE . . .			3.045.397 parts n° 20.001 à 3.065.397
Madame Maria Julia MALONE			3.045.397 parts n° 3.065.398 à 6.110.794
Monsieur Martin Alejandro MALONE . . .			3.045.397 parts n° 6.110.795 à 9.156.191
TOTAL	20.000	9.136.191	9.136.191

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 9.156.191 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital.

1 - Le capital social peut, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, être augmenté par la création de parts sociales nouvelles ou par élévation du nominal des parts sociales anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société, soit par incorporation de réserves ou de bénéfices.

Les attributaires de parts sociales, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions de l'article 11 des présents statuts.

2 - Le capital peut être réduit, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen du remboursement, du rachat ou de l'annulation des parts sociales existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal.

Art. 8. Revendication par un conjoint commun en biens de la qualité d'associé. Le conjoint de tout associé qui revendique lui-même la qualité d'associé sera soumis à l'agrément des associés délibérant aux conditions prévues sous l'article 11 pour les cessions à des personnes étrangères à la Société, l'associé époux de ce conjoint étant exclu du vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Art. 9. Avances d'associés. La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt. Les conditions de remboursement de ces avances d'associés, la fixation des intérêts, etc. sont arrêtées, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

Art. 10. Parts sociales.

1 - Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résultent uniquement des présents statuts et des actes modifiant le capital social ou constatant des cessions de parts régulièrement consenties. Une copie ou un extrait desdits actes, certifié par la gérance, pourra être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

2 - Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

3 - Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-propiétaire.

4 - Si une part sociale est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient en totalité à l'usufruitier, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits du nu-propiétaire.

Néanmoins, le nu-propiétaire devra être convoqué à toutes les assemblées générales, et être tenu informé de la vie sociale, au même titre que les autres associés. Le tout sous réserve de toutes dispositions impératives, présentes ou futures, et de leur interprétation par les tribunaux, les parties entendent que, dans la mesure du possible, l'usufruitier dispose des droits de vote les plus étendus. Le droit de prendre communication et copie, indiqué à l'article 10 ci-dessus, appartient indistinctement à l'usufruitier et au nu-propiétaire.

5 - Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 11. Cession de parts sociales. La cession des parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la Société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique ou sous seing privé ou par transfert sur les registres de la société.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication conformément aux dispositions réglementaires.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Art. 11.1. Clause d'inaliénabilité. Les parts sociales sont inaliénables pendant 5 ans années à compter de l'immatriculation.

Elle concerne toutes les cessions et mutations de parts sociales volontaires ou forcées, à titre gratuit ou onéreux alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit.

Elle s'applique quelle que soit la personne du cessionnaire ou du bénéficiaire de la mutation, y compris aux cessions entre associés.

L'interdiction d'aliéner est levée en cas accord unanime de tous les associés, autres que ceux parties, directement ou indirectement au projet de cession ou mutation.

De même en cas de décès pendant la période d'inaliénabilité, la transmission forcée d'actions résultant de cet événement interviendra nonobstant cette inaliénabilité, dans les conditions prévues au paragraphe 11.2. Le ou les bénéficiaires de cette transmission resteront toutefois tenus de conserver les titres attribués du jour de l'attribution jusqu'à l'expiration de la période d'inaliénabilité.

Pour l'application de la présente clause, les associés s'interdisent de vendre, céder, transférer.

Ils s'engagent dans les mêmes conditions à ne rien faire ou laisser faire qui puissent contrevenir cette interdiction, De même, les parts sociales ne pourront être nanties ou donnés en gage que sous, réserve du respect par le bénéficiaire de cette inaliénabilité.

La présente clause d'inaliénabilité ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Art. 11.2. Clause d'agrément. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers y compris les héritiers et les légataires qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la Société et chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée.

Dans les 45 jours de cette notification, la gérance doit réunir l'assemblée générale extraordinaire des associés, laquelle statuera, dans les conditions prévues à l'article 22 ci-après, sur l'acceptation ou le refus de la cession proposée, la décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la Société.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée, elle est régularisée dans le mois de la notification de l'agrément; à défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau, être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés disposent alors d'un délai de trois mois pour se porter acquéreurs desdites parts. En cas de demandes excédant le nombre de parts offertes, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre

les demandeurs proportionnellement au nombre de parts détenues par ces derniers et dans la limite de leurs demandes. Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné à l'unanimité des associés autres que le cédant ou procéder elle-même au rachat desdites parts en vue de leur annulation, la décision de rachat devant également être prise à l'unanimité des associés autres que le cédant. Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la notification à la Société du projet de cession, l'agrément est réputé acquis à moins que les associés autres que le cédant ne décident, dans le même délai, de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Le cédant peut alors faire échec à la décision de dissolution anticipée de la Société en notifiant à cette dernière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai d'un mois à compter de cette décision, qu'il renonce à la cession envisagée.

Tout projet de nantissement de parts sociales est soumis à agrément dans les conditions édictées ci-dessus. Le consentement donné au projet de nantissement de parts emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales.

Art. 12. Transmission par décès des parts sociales.

1 - En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et/ou les légataires ayant été agréés qui ont la qualité de descendants de l'associé décédé étant précisé que tout héritier ou légataire des parts sociales du défunt ne pourra devenir associé qu'après agrément des autres associés.

2 - Les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé décédé doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire.

3 - L'agrément auquel sont soumis les intéressés doit être donné dans le mois de cette production.

A cet effet dans les 15 jours qui suivent cette dernière, la gérance doit adresser à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec avis de réception leur faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers et légataires, l'agrément sollicité et rappelant le nombre de parts sociales dont le défunt était propriétaire.

Chaque associé survivant doit, dans les quinze jours qui suivent l'envoi de cette lettre faire connaître par lettre recommandée avec avis de réception s'il rejette l'agrément sollicité et dans l'affirmative le nombre de parts sociales qu'il se propose de racheter.

La décision est prise aux conditions de majorité et quorum requises pour toute décision extraordinaire des associés, abstraction faite des parts sociales du défunt. Cette décision est notifiée dans le délai de six mois, à compter de la survenance du décès aux héritiers et légataires. A défaut ceux-ci sont réputés agréés.

En cas de pluralité d'offres d'associés survivants, ceux-ci sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au jour du décès et dans la limite de leur demande.

Si aucun associé ne se porte acquéreur comme dans les cas où les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts sociales soumises à l'agrément ou si les candidats acquéreurs n'acceptent pas la valeur de rachat fixée pour les parts sociales de l'associé décédé la Société est tenue de racheter ces parts en vue de leur annulation.

4 - Le prix de rachat des parts sociales de l'associé décédé, par les associés survivants et/ou par la Société en vue d'annulation est égal à la valeur réelle des parts sociales au jour du décès.

La valeur réelle des parts est, à défaut d'accord entre les parties déterminée par un expert désigné soit par les parties, soit par le Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière de référé.

Le prix est payable comptant lors de la réalisation des cessions ou de la décision de réduction du capital social, lesquelles doivent intervenir dans le mois de la détermination définitive du prix. Il est stipulé que le ou les acquéreurs auront seuls droits à la totalité des dividendes afférents à l'exercice en cours.

La réalisation des rachats après la détermination définitive du prix de rachat est constatée soit par un seul acte pour tous les associés, soit par autant d'actes qu'il existe d'acquéreurs.

5 - A défaut de réalisation du rachat ou de la réduction du capital social dans le délai d'un an à compter de la survenance du décès, les héritiers ou légataires sont réputés agréés en tant qu'associés de la Société.

Art. 13. Responsabilité des associés.

1 - Dans ses rapports avec ses coassociés, chacun des associés n'est tenu des dettes et engagements sociaux que dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

2 - Vis à vis des tiers, les associés sont tenus du passif social sur tous leurs biens à parts égales.

Art. 14. Décès - Incapacité - Retrait d'un associé.

1 - La Société n'est pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés, Gérants ou non, et continue avec les associés survivants.

De même, l'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire ou la faillite personnelle de l'un ou plusieurs de ses associés ne met pas fin à la Société et, à moins que l'assemblée générale n'en prononce la dissolution, celle-ci continue entre les autres associés, à charge par eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité ou en état de liquidation ou de redressement judiciaire ou de faillite personnelle ou à son représentant légal ou judiciaire, soit par voie de réduction de capital, soit par voie de rachat, au choix des associés demeurés en Société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables, le montant des parts qu'il pourrait alors posséder d'après leur valeur au jour de l'ouverture du droit de rachat déterminée dans les conditions prévues ci-dessus.

Le montant du remboursement sera payable dans les trois mois du rapport de l'expert chargé de déterminer cette valeur et productif d'intérêts au taux légal à compter du jour de l'événement ayant donné lieu au droit de rachat.

Les héritiers ainsi que tous les autres représentants des associés absents, décédés ou frappés d'incapacité civile ne peuvent, soit en cours de la Société, soit au cours des opérations de liquidation, faire apposer les scellés sur les biens de la Société, en demander la licitation, ou le partage, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux comptes annuels et aux décisions de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article 21. La même interdiction s'applique aux créanciers personnels des associés.

2 - Le retrait total ou partiel d'un associé doit être autorisé à l'unanimité de ses coassociés ou par décision de justice pour justes motifs.

L'associé qui se retire n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts sociales déterminée, à défaut d'accord amiable, conformément aux dispositions de l'article 12-4 ci-dessus.

Art. 15. Réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

1 - L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à une même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

2 - La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution immédiate de la Société. Toutefois, à défaut de régularisation de la situation dans le délai d'un an, l'associé procédera à la liquidation de la Société et tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire de la Société.

3 - La dissolution de la Société devenue unipersonnelle entraîne, si l'associé unique est une personne morale, dans les conditions prévues par la loi, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Art. 16. Gérance.

1 - La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision extraordinaire des associés réunis en assemblée générale extraordinaire et statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article 22.

2 - La Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

3 - Les fonctions de Gérant sont indéterminées. Elles cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, la liquidation ou son redressement judiciaire, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission.

4 - La démission du Gérant n'a pas à être motivée mais il doit en informer les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

5 - Le Gérant est révocable par décision des associés prises en assemblée générale extraordinaire. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts.

6 - En cas de vacance de la gérance, la nomination du ou des nouveaux Gérants est décidée par l'assemblée générale des associés convoquée par l'associé le plus diligent dans le mois de ladite vacance.

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont toutes les modalités de fixation et de versement sont arrêtées par la collectivité des associés statuant par décision de nature ordinaire, en accord avec l'intéressé.

Tout gérant a droit en outre au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société sur présentation de toutes pièces justificatives.

7 - Nul ne peut être nommé gérant s'il a dépassé l'âge de 85 ans. Lorsque le gérant ou les cogérants atteignent cet âge, il est procédé à la désignation d'un co-gérant supplémentaire par l'assemblée dans les conditions précitées.

Art. 17. Décisions collectives des associés. Les décisions excédant les pouvoirs de la Gérance sont prises par les associés et résultent au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite des associés.

En outre, les associés peuvent toujours d'un commun accord, prendre les décisions collectives à l'unanimité par acte sous seing privé ou notarié.

Art. 18. Droit d'information des associés. Les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et des documents sociaux, et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Préalablement à l'assemblée générale annuelle, la gérance doit adresser à chacun des associés quinze jours au moins avant la réunion:

- un rapport sur l'activité de la société,
- le rapport du commissaire aux comptes, s'il y a lieu,
- les comptes annuels,
- le texte des projets de résolutions

Préalablement à toute autre assemblée, la gérance doit tenir à la disposition des associés, au siège social, le texte des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés. Toutefois, si les associés en font la demande, ces documents doivent leur être adressés soit par lettre simple, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Art. 19. Assemblées générales.

1 - L'assemblée générale représente l'universalité des associés, les décisions par elle prises obligent tous les associés, même les absents, incapables ou dissidents.

2 - Les assemblées générales sont convoquées par la gérance au lieu du siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Un ou plusieurs associés représentant au moins 40% du capital social peuvent par lettre recommandée demander à la gérance la convocation d'une assemblée générale.

3 - Les convocations à l'assemblée générale sont effectuées par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la réunion. La lettre de convocation indique l'ordre du jour, les modifications aux statuts, s'il en est proposé, devant être explicitement mentionnées. La convocation peut être verbale, et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

4 - Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée ou de se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé justifiant de son pouvoir.

5 - L'assemblée générale est présidée par le Gérant ou, s'il n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

6 - Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux et signés par le Gérant et le cas échéant, par le Président de séance. S'il n'est pas établi de feuille de présence, les procès-verbaux sont en outre signés par tous les associés présents et par les mandataires.

Art. 20. Consultations par correspondance. Si elle le juge utile, la gérance peut consulter les associés par correspondance.

Dans ce cas, elle doit adresser à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées accompagné s'il y a lieu de tous renseignements et explications utiles.

Les associés disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette lettre pour émettre leur vote par écrit. Cette réponse est adressée au siège social par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus fixé est considéré comme s'étant abstenu.

Le procès-verbal de la consultation est établi par la gérance qui y annexe les votes des associés. Les décisions prises par consultation écrite doivent pour être valables réunir les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales.

Art. 21. Assemblée générale ordinaire.

1 - L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an à l'effet de prendre connaissance du compte rendu de gestion de la gérance et du rapport écrit sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé. Elle statue sur cette reddition de compte, approuve ou redresse les comptes et décide l'affectation et la répartition des bénéfices.

2 - Elle nomme et remplace les Gérants ou renouvelle les mandats.

Elle délibère sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour, qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Art. 22. Assemblée générale extraordinaire.

1 - L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications qu'elle jugera utiles, sans exception ni réserve.

Elle est notamment compétente pour décider:

- l'augmentation ou la réduction du capital,
- la prorogation ou la dissolution anticipée de la Société,
- la transformation de la Société ou sa fusion avec d'autres Sociétés,
- la modification de la répartition des bénéfices,
- l'agrément d'un nouvel associé,
- la révocation de la gérance.

2 - Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente de parts, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société jusqu'au 31 Décembre 2014.

Art. 24. Comptes sociaux.

1 - Il est tenu au siège social une comptabilité régulière.

2 - En outre, à la clôture de chaque exercice social, il est dressé par la gérance un inventaire de l'actif et du passif de la Société, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces documents accompagnés d'un rapport de la gérance sur l'activité de la Société doivent être soumis aux associés dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Art. 25. Commissaire aux comptes. La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas. En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 26. Conventions réglementées. La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux comptes, doit présenter à l'assemblée générale annuelle un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants. Ce rapport doit également mentionner les conventions passées entre la Société et une autre Société dans laquelle la gérance est associée indéfiniment responsable. Gérant, administrateur, directeur général, directeur général délégué, membre du directoire ou du conseil de surveillance, ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Art. 27. Affectation et répartition des bénéfices. Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris toutes provisions éventuelles, constituent les bénéfices nets.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés aux associés dans le rapport écrit d'ensemble des gérants sur l'activité sociale pendant cet exercice.

Le rapport est soumis à l'approbation des associés dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Art. 28. Liquidation de la Société.

1- A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la Société, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs Liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

2 - Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale régulièrement constituée se continuent pour tout ce qui concerne la liquidation; l'assemblée générale a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux Liquidateurs.

3 - Le produit de la réalisation de l'actif sera employé à l'extinction du passif de la Société envers les tiers. Les associés seront ensuite remboursés du montant de leurs apports respectifs. Le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 29. Contestations. Toutes contestations qui pourront s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales, pendant le cours de la Société et de sa liquidation, seront soumises à la juridiction compétente suivant les règles du droit commun.

Quatrième résolution

Les Associés décident de confirmer les personnes suivantes comme gérants de la société:

- Monsieur Eduardo Alberto MALONE, né le 17 Juin 1949 à Buenos Aires (Argentine), demeurant 7 Bis Villa Eugène Manuel, 75116 Paris (France).

- Madame Ruth MINON BOLIVAR, née le 25 Octobre 1951 à Pergamino (Argentine), demeurant 7 Bis Villa Eugène Manuel, 75116 Paris (France).

Les Gérants sont nommés pour une durée indéterminée, à moins qu'ils ne démissionnent ou soient révoqués.

DONT ACTE, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jager, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14063. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014194416/454.

(140216817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

The shareholders of JULIUS BAER MULTIFLEX (the "Company") are invited to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on 23 January 2015 at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, at 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendments to the Articles of Association (the Company was initially organised as a specialised investment fund (SIF) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended. Now the Company shall be converted into an undertaking for collective investment in transferable securities (UCITS) pursuant to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment ("2010 Law"): Editorial and linguistic as well as legally required changes of the Articles of Association and, particularly, the following changes:

Objects - Article 3:

- Reference to the Law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law") instead of the Law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the "Law of 2007").

Capital - Shares Article 5:

- Clarification of the calculation basis of the statutory minimum capital of the Company as a consequence of the new possibility that Subfunds of the Company may invest in Shares of other Subfunds of the Company.

Registered Shares - Article 6

- The possibility of issuing bearer Shares, and any reference to such bearer Shares will be removed throughout the Articles of Association.

- No physical share certificates will be issued in the future. Instead, upon request and upon payment of the usual fees, the subscriber shall receive a confirmation of ownership of his/her Shares.

Lost and Damaged Certificates - former Article 7

- This article will be removed, as no such certificates have ever been issued.

Restriction of Share Ownership - Article 7

- The restriction to qualified investors according to Law of 2007 will be removed.

Convening Notice - Article 12

- A key date will be implemented to establish the quorum and the majority of a general meeting.

The Board of Directors - Article 13

- The possibility that the Board of Directors may be composed of only one member will be removed.
- New conditions on the election of a member of the Board of Directors at the general meeting will be implemented.

Internal Organisation of the Board of Directors - Article 14

- The possibility to appoint a consultative committee to assist the Board of Directors in the conduct of the Company's business will be removed.

Minutes of the Board of Directors' Meetings - Article 15

- New regulation concerning the signature of the minutes of the meeting of the Board of Directors.

Determination of Investment Policies - Article 16

- The investment policies and investment restrictions regarding each Subfund will be restricted to the provisions contained in Part 1 of the 2010 Law.

- Introduction of the possibility to create master-feeder structures, particularly to create Subfunds of the Company as feeder funds, in accordance with section 9 of the 2010 Law, if expressly provided by the Prospectus.

- Introduction of the possibility that Subfunds of the Company may invest in Shares of other Subfunds of the Company.

Pooling / "Co-Management" - Article 17

- This newly introduced article describes the terms of Pooling / Co-Management.
Redemption and Switching of Shares / Liquidation and Merger - Article 22

Redemption

- New regulation of the deferral of redemptions.

- Unless provided for otherwise in the Prospectus, the Redemption Price shall be paid no later than five (instead of 30) Luxembourg business days after the later of the applicable Valuation Day (as defined in the Prospectus).

- In the event that, as a result of exceptional circumstances, payment of redemption proceeds is delayed, such payment shall be made as soon as possible, but without any interest payments where this is legally permissible.

Switching

- The Board of Directors is entitled to impose restrictions and conditions, as set forth in the Prospectus, on the switching of Shares of a Subfund for Shares in another Subfund or of Shares within a Subfund for Shares in another Share Category.

Liquidation

- If a Subfund of the Company qualifies as a feeder fund, the liquidation or merger of such master fund shall lead to the liquidation of the feeder fund, unless the investment policy of the feeder fund is amended within the limits set by Part 1 of the 2010 Law.

Merger

- New regulation of the proceedings when merging a Subfund with another Subfund of the Company or with another UCITS or subfund thereof, in accordance with Directive 2009/65/EC.

Calculation of Net Asset Value ("NAV") and Suspension of Calculation - Article 23

- Provision that the Valuation Day shall, for each Subfund, be defined in the Prospectus. A Valuation Day must be fixed at least twice a month on a banking day in Luxembourg.

- New definition under which circumstances the calculation of the NAV and the issue and redemption and switching of Shares may temporarily be suspended.

- Shareholders having offered their Shares for redemption or switching shall be notified of the suspension in writing within seven (7) days.

Valuation Rules - Article 25

- (A) Assets:

* Implementation of a regulation concerning the valuation of ETFs;

* Implementation of a regulation concerning the market value of futures, forwards and options contracts that are not traded on a stock exchange or other regulated market;

* Implementation of regulation concerning Swap-transactions;

* Other valuation rules have to be scrutinised by auditors.

- (C) Allocation of assets and liabilities: New regulation of the allocation of assets and liabilities to the various Subfunds.

- (D) lit. d): will be deleted.

Subscription Price and Redemption Price - Article 26

- New regulation concerning the subscription fee.

- The Subscription Price shall be paid within seven (7) Luxembourg banking days.

- New wording concerning the calculation of the Redemption Price and the redemption in kind.

Financial Year - Article 27

- The annual accounts of the Company shall be consolidated in Swiss francs.

General - Article 32

- Reference to the 2010 Law instead of the Law of 2007.

2. Deletion of the German translation of the Articles of Association;
3. Setting the day of coming into force of the changes outlined under agenda points 1) and 2) above to 2 February 2015;
4. Change of the corporate name of the Company from "JULIUS BAER MULTIFLEX" to "MULTIFLEX SICAV" and amendment of the Company's Articles of Association to reflect the new corporate name;
5. Setting the day of coming into force of the change outlined under agenda point 4) above (change of corporate name) to 16 February 2015.

Shareholders are advised that a first extraordinary General Meeting of Shareholders was held on 18 December 2014 in presence of a notary at the registered office of the company, which could not validly decide on the points of the agenda. The necessary quorum according to Article 67.1 (2) of the Luxembourg Commercial law could not be reached. For the second extraordinary General Meeting of Shareholders no quorum is required for the adoption of resolutions by the second Extraordinary General Meeting of Shareholders and the resolutions will be passed by a majority of two-third of

the votes cast by those shareholders present or represented at the second Extraordinary General Meeting of Shareholders.

In case you should not be able to participate personally in the above meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send - for organisational reasons by 19 January 2015 at the latest - the respective proxy completed and duly signed to JULIUS BAER MULTIFLEX, c/o Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg to the attention of Legal & Compliance (Fax No. +352 / 26 48 44 44).

For organisational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg to the attention of the Legal & Compliance Department, or by fax at +352 / 26 48 44 - 44, no later than the 19 January 2015, at 5:00 p.m. Luxembourg time.

A draft version of the amended and consolidated Articles of Association may be inspected at the registered office of the Company and a copy thereof can be obtained upon request.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014201326/755/120.

Brederode, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 174.490.

Conformément à l'article 17, alinéa 2, des statuts, le Conseil d'administration invite les actionnaires à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le lundi 19 janvier 2015 à 10h00, au siège de la société (32, boulevard Joseph II à 1840 Luxembourg), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration de la société anonyme de droit belge Brederode, dont le siège social était situé Drève Richelle 161 à 1410 Waterloo, sur l'exercice social clôturé le 19 juillet 2014
2. Rapport du commissaire de la société anonyme de droit belge Brederode sur l'exercice social clôturé le 19 juillet 2014
3. Approbation des comptes annuels de la société anonyme de droit belge Brederode arrêtés au 19 juillet 2014
Propositions de décisions: «L'assemblée générale approuve les comptes annuels de la société anonyme de droit belge Brederode au 19 juillet 2014.»
«L'assemblée générale approuve l'imputation de la perte de l'exercice sur le bénéfice reporté et décide de reporter à nouveau le solde du résultat.»
4. Décharge aux administrateurs de la société anonyme de droit belge Brederode
Proposition de décision: «Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs de la société anonyme de droit belge Brederode pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2014.»
5. Décharge au commissaire de la société anonyme de droit belge Brederode
Proposition de décision: «Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge au commissaire de la société anonyme de droit belge Brederode pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2014.»
6. Rapport de rémunération et commentaire par le comité de rémunération
Proposition de décision: «L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération tel qu'il figure dans la déclaration de gouvernement d'entreprise incluse dans le rapport de gestion.»

Conformément à l'article 18 des statuts, les formalités pour être admis à l'Assemblée générale sont les suivantes.

1. La date d'enregistrement des actions est fixée au 5 janvier 2015, soit le quatorzième jour avant l'Assemblée, à 24 heures, heure de Luxembourg.

2. Seuls peuvent participer et voter à l'Assemblée les actionnaires dont les actions sont inscrites dans les comptes d'un teneur de comptes ou de l'organisme de liquidation le 5 janvier 2015, à 24 heures, heure de Luxembourg.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée ou y être représentés sont tenus d'adresser à la société un avis écrit, exprimant leur intention de prendre part à l'Assemblée et indiquant le nombre d'actions dont ils entendent exercer les droits au cours de la réunion. Cet avis doit parvenir à la société au plus tard à la date d'enregistrement (soit le 5 janvier 2015).

En outre, pour prouver leur qualité, les actionnaires doivent demander à l'organisme financier auprès duquel leur compte titres est ouvert d'établir un certificat de détention des actions. Ce certificat doit mentionner que le titulaire du compte détient les actions pour compte propre ou agit en vertu d'un pouvoir qui lui a été accordé par le titulaire des droits sur les actions. Ce certificat doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la réunion de l'Assemblée (soit le 13 janvier 2015).

3. Tout actionnaire peut donner par écrit une procuration pour être représenté à l'Assemblée. A cette fin, il peut utiliser le formulaire de procuration disponible sur le site internet www.brederode.eu/ag. La procuration doit être notifiée à la société par écrit adressé au siège social ou à l'adresse e-mail info@brederode.eu; cette notification doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la réunion de l'Assemblée (soit le 13 janvier 2015). Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement décrite au point 2. ci-dessus.

4. Dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts, un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de cinq pour cent (5%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. La demande doit:

- contenir la preuve que le(s) requérant(s) possède(nt) le nombre requis d'actions à la date de leur demande;
 - être accompagnée d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale;
 - indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société peut transmettre l'accusé de réception de la demande;
- et
- parvenir au siège social ou à l'adresse e-mail info@brederode.eu au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la réunion de l'Assemblée (soit le 28 décembre 2014).

La demande ne sera examinée lors de l'Assemblée que pour autant que le(s) requérant(s) possèdent encore des actions représentant au moins 5% du capital social le 5 janvier 2015 à 24 heures, heure de Luxembourg.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié au plus tard le 4 janvier 2015. Le formulaire de procuration tenant compte de l'ordre du jour complété sera disponible au plus tard le 4 janvier 2015 sur le site internet www.brederode.eu/ag.

Les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent, mais sont considérées comme nulles pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles.

5. Tout actionnaire peut poser par écrit aux administrateurs de la société et au commissaire de la société anonyme de droit belge Brederode des questions au sujet de leurs rapports ou des points portés à l'ordre du jour. Les questions écrites doivent parvenir au siège social ou à l'adresse e-mail info@brederode.eu au plus tard le sixième jour qui précède la réunion de l'Assemblée (soit le 13 janvier 2015) et être accompagnées d'une attestation de la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement.

6. Au jour de la présente convocation, le nombre total d'actions émises par la société est de 29.305.586 et le nombre total de droits de vote est de 28.428.780.

7. Sont accessibles sur le site internet de la société:

- la présente convocation contenant les propositions de décisions, et le formulaire de procuration: www.brederode.eu/ag/
- le rapport annuel 2014 de la société anonyme de droit belge Brederode: <http://www.brederode.eu/publications/rapports-financiers/>

Ces documents peuvent aussi être obtenus sur simple demande en s'adressant au siège social (32, boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg, T: +352 2625 9971, F: +352 2644 1198, e-mail: info@brederode.eu).

Afin de faciliter le respect des formalités, les actionnaires sont invités à se présenter le 19 janvier 2015 entre 9 heures 30 et 10 heures 00, afin de signer la liste de présence.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014200722/86.

Lux-Andean Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.605.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 novembre 2014 que:

- La démission de M. Tom FABER de sa fonction d'administrateur de la société a été acceptée;

* Mr. Alain LE JEUNE, né le 19 mai 1959 à Wilrijk (Belgique), diplômé en Sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société.

- Le mandat d'Administrateur de la Société prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014193614/20.

(140216282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Socimdal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.064.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'une résolution des actionnaires de la Société «Socimdal S.A.» (la «Société») en date du 31 octobre 2014, société anonyme établie et ayant son siège social à 6A Route de Trèves L-2633 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.064

- que la Société se trouve à partir de la date du 31 octobre 2014 définitivement liquidée,
- la résolution susmentionnée faisant suite à celle du 17 octobre 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 151 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés,
- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193855/19.

(140216108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 décembre 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2014, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2014.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014197173/1023/16.

Itaú Europa Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.545.

—
Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire en date du 21 novembre 2014

En date du 21 novembre 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Diego Fainberg en qualité d'administrateur, avec effet au 27 novembre 2014,
- d'accepter la nomination de Monsieur Renato Mansur, 707 Av. Eng. Armando de Arruda Pereira, Torre Eudoro Villela, 04344-902 San Paulo, Brésil en qualité d'Administrateur avec effet au 27 novembre 2014 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Itau Europa Luxembourg Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014193494/17.

(140216291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Meta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.047.

Extrait des actes de cession de parts sociales du 04 décembre 2014

Suite à la cession de parts intervenue en date du 04 décembre 2014 entre Monsieur Oleg Ushkalov, employé privé, né à Tbilisi (Géorgie), le 28 mai 1978, demeurant à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg et Madame Domnica Cretu, employée administrative, né à Ukr (Roumanie), le 08 novembre 1979, demeurant à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, la répartition du capital social est la suivante:

Monsieur Sergo Ushkalov	120 parts sociales
Monsieur Oleg Ushkalov	170 parts sociales
Madame Nino Kokhtashvili	43 parts sociales
V.D.T. Investment S.A.	<u>167 parts sociales</u>
Total (Cinq cents parts sociales)	500 parts sociales

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour Meta S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014193653/21.

(140216287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Prim Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.786.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.102.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 50 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 4 décembre 2014, la démission d'un gérant, à savoir:

- Monsieur Claude SCHMITZ, gérant, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 4 décembre 2014, de nommer un gérant, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, gérant, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Monsieur Claude ZIMMER est domicilié professionnellement au au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014193761/19.

(140215729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Lily Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 75.920.

Extrait du 4 décembre 2014

Monsieur Fabio MASTROSIMONE, Administrateur de la société LILY INVESTMENTS S.A., s'est démis de ses fonctions avec effet au 14 mai 2014.

Le nombre d'Administrateurs passe donc de quatre (4) à trois (3).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour: LILY INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014193599/17.

(140215899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Kneiff Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.102.

La dénomination de l'actionnaire unique de la société KNEIFF TOWER S.à r.l est Gold Coast Global Limited au lieu de Global Coast Global Limited, par le passé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193546/12.

(140215985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg V S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.328.

Il résulte de la décision prise par l'associé unique de la Société en date du 29 octobre 2014:

- de renouveler le mandat de TMF Secretarial Services S.A. en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour la société

TMF Administrative Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014193447/16.

(140215323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Parc Plaza, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.902.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 17 décembre 2012

Les actionnaires ont décidé de révoquer le commissaire PKF Weber & Bontemps, ayant son siège social au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B 135.187. Les actionnaires ont décidé de nommer le commissaire Compliance & Control, ayant son siège social au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B 172.482 afin de le remplacer.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014193709/15.

(140215493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.
